

CONVENTION – AIDE A LA PUBLICATION

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège social se situe : 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon
Représentée par Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente
Agissant en qualité pour le compte du laboratoire ISERL dont le directeur est M Philippe MARTIN.

d'une part,

Et

Hémisphères-Éditions Maisonneuve Larose, M Alain JAUSON, 19, cour des Petites Ecuries
75010 Paris

Ci-après dénommé « Hémisphères-Éditions Maisonneuve Larose »

d'autre part,

L'Université Lumière Lyon 2 et l'Éditeur étant collectivement désignés par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

L'Éditeur s'engage à éditer l'ouvrage de M Lewis A. Clorméus sous le titre : « Le vaudou, le prêtre et l'ethnologue. Haïti 1942, la polémique Jacques Roumain-Joseph Foisset ».

L'Université Lumière Lyon 2 verse à l'Éditeur une aide financière dont le montant est fixé à 2500 euros TTC, destinée à aider la publication de l'ouvrage.

ET EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce financement.

Article 2: Dispositions financières

Les dépenses liées à cette édition seront effectuées sur les crédits de Hémisphères-Éditions Maisonneuve Larose

Article 3: Participation de L'Université Lumière Lyon 2

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à participer à l'édition de l'ouvrage : « Le vaudou, le prêtre et l'ethnologue. Haïti 1942, la polémique Jacques Roumain-Joseph Foisset ». À concurrence de la somme de 2500 euros Deux mille cinq cents euros TTC.

Le coût total de l'impression pour « Le vaudou, le prêtre et l'ethnologue. Haïti 1942, la polémique Jacques Roumain-Joseph Foisset », s'élève à 3900 euros TTC.

L'Éditeur enverra une facture libellée au nom de **L'Université Lumière Lyon 2** à l'adresse suivante :

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Agence comptable – Service facturier
18, quai Claude Bernard
69365 LYON Cedex 07

Et dont l'objet sera : aide à l'édition de l'ouvrage « Le vaudou, le prêtre et l'ethnologue. Haïti 1942, la polémique Jacques Roumain-Joseph Foisset ».

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique par mandat administratif dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'Université Lumière Lyon 2 par le cocontractant (RIB, convention signée et facture).

Les engagements financiers de **L'Université Lumière Lyon 2** deviennent caducs si la facture n'est pas présentée à **L'Université Lumière Lyon 2** avant le 15 décembre 2020.

Le versement de **L'Université Lumière Lyon 2** sera effectué au :

SAS HEMISPHERES EDITIONS

30076 02054 37841900200

PARIS VICTOR HUGO

43

Aucune autre contribution de **L'Université Lumière Lyon 2** ne pourra être exigée par l'Editeur dans le cadre de l'édition de l'ouvrage « Le vaudou, le prêtre et l'ethnologue. Haïti 1942, la polémique Jacques Roumain-Joseph Foisset ».

Article 4 : Date d'effet - durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 5 : Obligations

L'ouvrage devra obligatoirement porter la mention des participations des financeurs de l'ouvrage, le nom de l'auteur, le logo de **L'Université Lumière Lyon 2** ainsi que celui de l'ISERL.

Dès sa parution, l'Editeur s'engage à remettre 20 exemplaires gratuits de l'ouvrage à l'équipe de l'ISERL.

Les 20 exemplaires revenant à l'ISERL seront livrés à l'adresse suivante : 35, rue Raulin 69007 LYON

Dans le cas où l'Editeur ne pourrait pas faire face à son obligation de publier, il s'engage à reverser la participation financière à **L'Université Lumière Lyon 2**.

Article 6 : Modifications et dénonciation de la convention

Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant signé par les Parties.

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que quatre (4) semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations

ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 7 : Différends et litiges éventuels

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou résiliation seront réglés à l'amiable. A défaut, ils seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Lyon, le _____, en 2 exemplaires originaux.

Pour **L'Université Lumière Lyon 2**,
La Présidente



Nathalie DOMPNIER

Pour l'Editeur,
M Alain Jauson Editeur